

resque : la plage, laissée libre pour les coureurs, était bordée d'une double et triple haie de la population européenne et indigène, cherchant un abri contre les ardeurs du soleil sous la riche végétation qui commence dès que s'arrêtent les sables de la mer. De l'autre côté, le bassin formé par le récif permettait aux embarcations, aux pirogues, de border la plage de très près ; la musique militaire et un temps magnifique assuraient le succès de la journée.

Il a été déployé par les indigènes une animation, un intérêt plus grand que sur nos terrains de course en Europe ; pendant trois heures consécutives leur ardeur ne s'est pas démentie ; il a fallu permettre à des femmes indiennes de lutter entre elles, et de se lancer, elles aussi avec toute vitesse sur un cheval monté sans principe mais non sans grâce, sans habileté et sans aplomb ; lorsqu'est arrivée l'heure de la course européenne, ce n'est qu'à regret que les indigènes ont cédé la place à des chevaux plus vifs, à des coureurs plus expérimentés, mais moins ardents.

Il n'y a eu à déplorer aucun désordre, aucun accident, et la population entière s'est séparée en témoignant le désir que cette innovation pour l'Océanie soit maintenue dans tous les programmes futurs des fêtes du Gouvernement protecteur.

TRIBUNAL CRIMINEL.

Le 1^{er} mai 1851, le tribunal criminel a condamné à la peine de mort le nommé Daniel Bashul Jackson, résidant à Papeete, pour homicide sur la personne du négociant Hootou.

Après avoir pris l'avis de son conseil, M. le Commissaire de la République a arrêté que le jugement recevrait son exécution.

En conséquence, le 2 mai, à midi, Jackson, accompagné du ministre Orsmond, qui ne l'a quitté qu'au dernier moment, a subi sa sentence sur la montagne du Tombeau, par la voie de la pendaison.